

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 3 juillet 2017, à 20 h à la salle des délibérations, située au 362 rue Principale, Daveluyville.

SONT PRÉSENTS :                    M. Ghyslain Noël, maire  
   M. Roland Ayotte, conseiller no. 1  
   M. Denis Bergeron, conseiller no. 2  
   M. Antoine Cormier, conseiller no. 3  
   Mme Christine Gentes, conseillère no. 6  
   M. Camil Noël, conseiller no. 9  
   M. Alain Raymond, conseiller no. 10  
   M. François Robidoux, conseiller no. 11

EST ABSENTE :                    Mme Hélène Laforest, conseillère no. 7

La directrice générale, Mme Tammy Voyer et la greffière, Mme Pauline Vrain, assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée            Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

**2017-07-167.**                    **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;  
Adoption de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION**  
Sur proposition de **Camil Noël**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**2017-07-168.**                    **CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 26 juin 2017 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;  
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 26 juin 2017

**RÉSOLUTION**  
Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

Suivi des dossiers                    MRC d'Arthabaska  
M. Ghyslain Noël, maire, mentionne que lors de la rencontre du conseil de la MRC d'Arthabaska du 21 juin dernier, les points suivants ont été abordés :  
**1-** Les prix Jeunesse de la MRC d'Arthabaska ont été remis aux jeunes de notre communauté qui s'impliquent. M. Alexandre Boivin se voit remettre de M. Ghyslain Noël, maire de Daveluyville, son certificat pour son implication dans la communauté;  
**2-** Appui de la MRC d'Arthabaska à la MRC de La Haute Yamaska dans la dénonciation des nouveaux critères pour la redistribution des redevances aux municipalités pour l'élimination des matières résiduelles.

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS**

**2017-07-169.**  
Soirée bénéfique au profit de l'Ataxie de Friedreich

**CONSIDÉRANT** la tenue d'un souper-soirée bénéfique au profit de l'Ataxie de Friedreich le samedi 8 juillet à 18 h, à la salle communautaire de Daveluyville;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Jessica Laneuville, atteinte de la maladie, s'implique à titre de bénévole au Club de Patinage Artistique du Grand Daveluyville;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville émette un don d'une valeur de 50 \$ à Ataxie Canada et que le don soit remis à Mme Jessica Laneuville pour la marche annuelle le 19 août 2017 à Chamby. La trésorière est autorisée à émettre le déboursé en conséquence.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE**

**2017-07-170.**  
Comptes de juin 2017

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du mois de juin 2017 de la Ville de Daveluyville totalisant 399 855.81 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Diane Leclerc, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition d'**Antoine Cormier**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des comptes énumérés sur ladite liste pour le mois de juin 2017.

Démission de  
Mme Audrey  
Carrier

Réception de la lettre de démission de Mme Audrey Carrier en date du 21 juin 2017 à titre de coordonnatrice des loisirs de la Ville de Daveluyville. La démission de Mme Carrier est effective en date du 21 juin 2017.

**2017-07-171.**  
Nomination de  
Mme Mélanie  
Hébert à titre de  
coordonnatrice  
des loisirs

**CONSIDÉRANT** la résolution 2016-04-83. qui autorisait l'embauche de Mme Mélanie Hébert à titre de coordonnatrice aux loisirs par intérim, en remplacement du congé de maladie de Mme Audrey Carrier, selon les termes et conditions déterminés et acceptés par le comité des ressources humaines;

**CONSIDÉRANT** la réception de la lettre de démission de Mme Audrey Carrier à titre de coordonnatrice des loisirs de la Ville de Daveluyville, démission effective au 21 juin 2017;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'engager Mme Mélanie Hébert à titre de coordonnatrice aux loisirs de la Ville de Daveluyville en date du 21 juin 2017, selon les mêmes termes et conditions déterminés et acceptés par le comité des ressources humaines lors de son embauche en avril 2016 et que cette dernière est immédiatement admissible aux assurances collectives.

**2017-07-172.**  
Mandat à la firme  
Monty Sylvestre  
pour la conformité  
des installations  
septiques

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville est autorisée à mandater la firme Monty Sylvestre pour faire les avis et procédures nécessaires le cas échéant, afin de voir à la conformité des installations septiques des résidences isolées situées sur le territoire.

**Procès-verbaux  
Ville de Daveluyville (Québec)**

**1<sup>ÈRE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur les infrastructures du Domaine-Crochetière, les installations septiques, les plaintes émises, questions auxquelles le maire a répondu.

**TRANSPORT**

**2017-07-173.**

Pancartes pour la localisation des plateaux sportifs, du Parc industriel et du Domaine Lamy

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité de faire l'acquisition de deux pancartes 4' x 6' pour la localisation de la salle communautaire, deux pancartes 3' x 6' pour la localisation du Parc industriel ainsi que deux pancartes 3' x 5' pour la localisation du Domaine Lamy auprès de Vélo Denis, au montant de 2 109.80 \$, taxes incluses et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

**2017-07-174.**

Adjudication pour services d'ingénierie – rue de la Gare, 4<sup>E</sup> Avenue et 5<sup>E</sup> Avenue

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Daveluyville a procédé à un appel d'offres pour les services d'ingénierie pour la réfection des infrastructures (eau potable, égouts et voirie) pour la rue de la Gare, 4<sup>E</sup> Avenue et 5<sup>E</sup> Avenue;

**CONSIDÉRANT QUE** le 27 juin 2017, le comité de sélection a procédé à l'évaluation de l'établissement du pointage final des soumissions reçues;

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission a été reçue et que le montant suivant inclus les taxes;

Nom	Pointage final	Prix de la soumission	Rang
EXP	15.77	91 301.65 \$	1

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection, après évaluation de la soumission reçue, recommande que le contrat pour les services d'ingénierie dans le cadre de la réfection des infrastructures (eau potable, égouts et voirie) sur la rue de la Gare, la 4<sup>E</sup> Avenue et la 5<sup>E</sup> Avenue, soit attribué à la firme exp;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Camil Noël**, il est résolu à l'unanimité :

- 3- **D'**octroyer le contrat de services d'ingénierie dans le cadre de la réfection des infrastructures (eau potable, égouts et voirie) pour la rue de la Gare, la 4<sup>E</sup> Avenue et la 5<sup>E</sup> Avenue, à la firme exp au montant de 91 301.65 \$, taxes incluses;
- 4- **D'**autoriser le maire et/ou la directrice générale à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution des travaux;
- 5- **D'**autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

**HYGIÈNE DU MILIEU**

**2017-07-175.**

Mandat à la firme exp pour la confection des plans et devis pour les appels d'offres relatif à l'enlèvement du

**CONSIDÉRANT** la résolution 2012-11-228. qui acceptait l'offre de service de exp pour préparer le plan d'action pour l'enlèvement du phosphore aux étangs;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2017-06-139. qui mandatait la firme exp à soumettre la demande au MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

**Procès-verbaux  
Ville de Daveluyville (Québec)**

phosphore à la station d'épuration

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité de mandater la firme exp pour la confection des plans et devis pour les appels d'offres relatif à l'enlèvement du phosphore à la station d'épuration, incluant la surveillance des travaux (réf. : DAVM-50918), au montant de 11 497.50 \$, taxes incluses et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

**AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

Liste des permis

La directrice générale dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de juin 2017, 23 permis ont été émis, totalisant 951 300 \$.

**2017-07-176.**

Nettoyage du cours d'eau Trottier et branche Hector-Houle

**CONSIDÉRANT** l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 239 régissant les matières à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Arthabaska lors de sa séance régulière du 18 mars 2009, lequel règlement est entrée en vigueur le 8 juillet 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité rurale et de l'Électrification des transports a formulé une demande à la Ville de Daveluyville en remplissant le formulaire de *demande formelle d'intervention dans un cours d'eau*;

**CONSIDÉRANT QUE** la problématique est le mauvais écoulement de l'eau causée par l'accumulation de branches et de sédiments;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entretien du cours d'eau Trottier et la branche Hector-Houle est recommandé par l'inspecteur municipal, Monsieur Éric Bergeron, à l'intérieur du formulaire d'*analyse sommaire d'une demande formelle d'intervention dans un cours d'eau*;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux devraient être réalisés sur les lots 4 441 666, 4 441 922, 4 441 929, 4 441 933, 4 442 733, 4 442 889, 5 778 133, 5 778 134, 5 174 841 et 5 174 843, sur une distance d'environ 1510 mètres;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité :

- 6- QUE** la Ville de Daveluyville recommande les travaux d'entretien requis du cours d'eau Trottier et branche Hector-Houle;
- 7- QUE** la totalité des coûts encourus par les travaux sur le cours d'eau Trottier et la branche Hector-Houle soient assumés par les fonds généraux;
- 8- D'autoriser** la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

**2017-07-177.**

Nomination du signataire pour la caution pour Avenues Santé Bois-Francs auprès de la Caisse Desjardins

**CONSIDÉRANT** l'achat de l'immeuble situé au 501-501A rue Principale à Daveluyville par Avenues Santé Bois-Francs en 2008;

**CONSIDÉRANT** qu'une hypothèque de 150 000 \$ a été octroyé à la Caisse Desjardins des Bois-Francs le 31 mars 2008 pour l'achat de cet immeuble;

**CONSIDÉRANT** qu'un cautionnement de 5 000 \$ est exigé pour la durée totale du prêt de la Municipalité de St-Samuel, Saint-Valère et Maddington;

**CONSIDÉRANT** qu'un cautionnement de 10 000 \$ est exigé pour la durée totale du prêt de la Ville de Daveluyville fusionnée avec la Municipalité Ste-Anne du Sault;

**Procès-verbaux  
Ville de Daveluyville (Québec)**

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Camil Noël**, il est résolu à l'unanimité :

**9- DE** renouveler le terme du prêt pour une autre année;

**10- D'**autoriser le maire et la trésorière à signer le cautionnement pour et au nom de la Ville de Daveluyville.

**2017-07-178.**  
Regroupement des  
Offices municipaux  
d'habitation

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec (SHQ) souhaite le regroupement des offices d'habitation (OH) ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces regroupements doivent se réaliser sur une base consensuelle ;

**CONSIDÉRANT QU'**un plan d'affaires sur le projet de regroupement a été élaboré par les représentants des Offices municipaux d'habitation (OMH) et des municipalités du territoire, en rencontres de Comité de transition et de concertation (CTC) ;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité :

**11- D'**abroger la résolution 2017-06-140.;

**12- QUE** le conseil recommande favorablement le dépôt du plan d'affaires à la Société d'habitation du Québec sous forme d'intention, aux fins d'analyse du projet de regroupement des offices d'habitation de la MRC d'Arthabaska.

**2017-07-179.**  
Rénovations de la  
salle  
communautaire

**CONSIDÉRANT** la nécessité de repeindre la salle communautaire et d'apporter des améliorations;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition d'**Antoine Cormier**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la rénovation de la salle communautaire de Daveluyville pour un montant n'excédant pas 8 000 \$, taxes incluses et d'autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

**PLAN DE DÉVELOPPEMENT**

**2017-07-180.**  
Projet collectif  
pour le  
déploiement de la  
fibre optique avec  
la MRC  
d'Arthabaska

**CONSIDÉRANT QUE** la couverture Internet est très variable sur le territoire de la MRC d'Arthabaska;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Arthabaska a entamé en juin 2016 une étude de faisabilité d'un projet collectif visant à brancher l'ensemble des résidences et des entreprises, peu importe leur emplacement sur le territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT QU'**en mars 2017, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a autorisé le dépôt d'une demande de subvention de 10,4 \$ millions à deux programmes, soit *Brancher pour Innover* du gouvernement fédéral et *Québec branché* du gouvernement provincial;

**CONSIDÉRANT QUE** l'annonce des projets retenus à ces programmes de subvention est attendue pour la fin de l'été 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** des rencontres ont été organisées au mois de juin 2017 afin de répondre aux questions et interrogations des municipalités en lien avec le projet collectif de réseau de fibre optique présenté au Conseil de la MRC;

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**CONSIDÉRANT QU'**avant d'aller plus loin avec les prochaines étapes du projet collectif, la MRC a besoin de connaître l'intérêt de chacune des municipalités à investir dans un tel projet, et ce, même sans subvention;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Daveluyville reconnaît que l'accès à des services de télécommunications fiables et rapides est un besoin essentiel de nos jours pour assurer le développement des municipalités;

**CONSIDÉRANT QU'**après avoir pris connaissance de l'offre de l'entreprise Sogetel de son projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Ville de Daveluyville, il est plus avantageux financièrement pour la Ville de retenir cette proposition;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité :

**13- DE** confirmer que la Ville de Daveluyville ne participera pas à un projet collectif de réseau de fibre optique, piloté par la MRC d'Arthabaska;

**14- DE** transmettre une copie de cette résolution à la MRC d'Arthabaska.

**2017-07-181.**  
Contrat pour le  
déploiement de la  
fibre optique

**CONSIDÉRANT** la résolution 2017-07-180. qui confirme que la Ville de Daveluyville ne participera pas à un projet collectif de réseau de fibre optique, piloté par la MRC d'Arthabaska;

**CONSIDÉRANT** la réception du projet de déploiement de la fibre optique par la firme Sogetel à la Ville de Daveluyville en date de juin 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le déploiement sur tout le territoire de Daveluyville représente un coût de 188 358 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** Sogetel assumerait 50 % des coûts, soit 94 179 \$ ainsi que les coûts annuels d'entretien équivalent à 5 224 \$;

**CONSIDÉRANT** que Sogetel demande une aide financière à la Ville pour assumer les 50% du coût du projet;

**CONSIDÉRANT** l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Camil Noël**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- DE** considérer le projet pour le déploiement de la fibre optique sur tout le territoire de la Ville de Daveluyville de la firme Sogetel;
- 2- QUE** la Ville de Daveluyville participe financièrement au projet pour un montant total de 94 179 \$, montant qui sera distribué à Sogetel sur une période de cinq (5) ans, sans intérêt, soit 18 835,80 \$ par année;
- 3- QUE** le premier versement au montant de 18 835,80 \$ soit remis à Sogetel à la signature du contrat;
- 4- QUE** le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente avec Sogetel pour et au nom de la Ville de Daveluyville;
- 5- QUE** la trésorière soit autorisée à émettre les déboursés en conséquence.

**LÉGISLATION**

**2017-07-182.**  
Projet de  
règlement no. 32  
décrétant un

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller François Robidoux lors de la séance extraordinaire tenue le lundi 26 juin 2017;

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

emprunt de 88 000 \$ concernant les services professionnels d'ingénierie pour la réfection des infrastructures (eau potable, égouts et voirie) pour la rue de la Gare, la 4<sup>E</sup> Avenue et la 5<sup>E</sup> Avenue

**ATTENDU QUE** copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

**RÉSOLUTION**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Antoine Cormier** et résolu unanimement que le projet de règlement numéro 32 intitulé « Règlement no. 32 décrétant un emprunt de 88 000 \$ concernant les services professionnels d'ingénierie pour la réfection des infrastructures (eau potable, égouts et voirie) pour la rue de la Gare, la 4<sup>E</sup> Avenue et la 5<sup>E</sup> Avenue » soit adopté, tel que déposé.

**2017-07-183.**

Projet de règlement no. 33 relatif à l'attribution et l'affichage des numéros civiques

**ATTENDU QUE** pour des raisons de sécurité, il est nécessaire que chaque bâtiment principal situé sur le territoire de la Ville de Daveluyville soit identifiable rapidement;

**ATTENDU** les articles 62 et 67, paragraphe 5 de la Loi sur les compétences municipales;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Hélène Laforest lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2017;

**ATTENDU QUE** copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

**RÉSOLUTION**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Christine Gentes** et résolu unanimement que le projet de règlement numéro 33 intitulé « Règlement no. 33 relatif à l'attribution et l'affichage des numéros civiques » soit adopté, tel que déposé.

**2017-07-184.**

Avis de motion - Règlement d'emprunt pour la conformité du phosphore aux étangs

**AVIS DE MOTION**

Avis est donné par **Christine Gentes**, qu'un règlement d'emprunt relatif à la mise en conformité du phosphore aux étangs aérés sera déposé à une séance ultérieure.

**2017-07-185.**

Projet de règlement no. 34 relatif à la dépense et l'emprunt concernant l'installation du système d'enlèvement du phosphore à la station d'épuration

**ATTENDU QUE** les nouvelles exigences fixées par le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) du Gouvernement du Québec relativement aux exigences en phosphore des étangs aérés, normes qui doivent être respectées d'ici le 31 décembre 2017;

**ATTENDU QUE** la station d'épuration de type « Étangs aérés » de la Ville de Daveluyville est visée par cette position ministérielle;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Christine Gentes lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2017;

**ATTENDU QUE** copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**RÉSOLUTION**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Roland Ayotte** et résolu unanimement que le projet de règlement numéro 34 intitulé « Règlement numéro 34 relatif à la dépense et l'emprunt concernant l'installation du système d'enlèvement du phosphore à la station d'épuration » soit adopté, tel que déposé.

**2017-07-186.**

Avis de motion -  
Modification au  
règlement de  
zonage no. 480  
relatif à l'article  
5.1.7 intitulé  
Numéro civique de  
l'ancienne Ville de  
Daveluyville

**AVIS DE MOTION**

Avis est donné par **Denis Bergeron**, qu'un règlement relatif à la modification du règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville sera déposé à une séance ultérieure dans le but d'abroger l'article 5.1.7 intitulé *Numéro civique*.

**2017-07-187.**

Projet de  
règlement  
modifiant le  
règlement de  
zonage no. 480  
relatif à l'article  
5.1.7 intitulé  
Numéro civique de  
l'ancienne Ville de  
Daveluyville

**ATTENDU QUE** l'ancienne Ville de Daveluyville a adopté le règlement de zonage numéro 480 le 7 février 2005;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 480 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., C.A-19.1);

**ATTENDU QUE** l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel, mercredi le 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle de Québec;

**ATTENDU QUE** la Ville de Daveluyville souhaite adopter un règlement relatif à l'affichage des numéros civiques applicable à l'ensemble du territoire regroupé;

**ATTENDU QUE** la Ville de Daveluyville souhaite abroger toute autre réglementation existante relativement aux numéros civiques;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Denis Bergeron lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2017;

**ATTENDU QUE** copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

**RÉSOLUTION**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Roland Ayotte** et résolu unanimement que le projet de règlement modifiant le règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville relatif à l'abrogation de l'article 5.1.7 intitulé Numéro civique soit adopté, tel que déposé.

**2017-07-188.**

Avis de motion -  
Modification au  
règlement de  
zonage no. 238 de  
l'ancienne  
Municipalité de  
Sainte-Anne-du-

**AVIS DE MOTION**

Avis est donné par **Denis Bergeron**, qu'un règlement relatif à la modification du règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault relatif à la charge d'odeur des installations d'élevage sera déposé à une séance ultérieure.



**Procès-verbaux  
Ville de Daveluyville (Québec)**

Sault relatif à la charge d'odeur des installations d'élevage

**2017-07-189.**  
Projet de règlement modifiant le règlement de zonage no. 238 relatif à la charge d'odeur des installations d'élevage

**ATTENDU QUE** l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault a adopté le règlement de zonage numéro 238 le 8 septembre 2009;

**ATTENDU QUE** le 15 février 2017, la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska a adopté le *Règlement numéro 363 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant certaines dispositions relatives aux élevages à forte charge d'odeur*;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 238 doit être modifié en concordance avec le *Règlement 363* de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A-19.1);

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Denis Bergeron lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2017;

**ATTENDU QUE** copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

**RÉSOLUTION**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Camil Noël** et résolu unanimement que le projet de règlement modifiant le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault relatif à la charge d'odeur des installations septiques soit adopté, tel que déposé.

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2017-07-190.**  
Demande de don – Cérémonie de reconnaissance pour M. Gilles Lapointe, curé

**CONSIDÉRANT** la mutation du curé, M. Gilles Lapointe;

**CONSIDÉRANT** la cérémonie de reconnaissance le 30 juillet prochain;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville émette un don d'une valeur de 100 \$ à Mme Antoinette Bergeron, présidente de la Fabrique du Bienheureux Jean-XXIII pour la soirée reconnaissance à M. Gilles Lapointe, curé, qui aura lieu le 30 juillet prochain. La trésorière est autorisée à émettre le déboursé en conséquence.

**2<sup>IÈME</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur le déploiement de la fibre optique, les infrastructures au Domaine-Crochetière, les projets de règlement, les infrastructures de la rue de la Gare, questions auxquelles le maire a répondu.

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**2017-07-191.**

Fin de la séance et  
levée de  
l'assemblée

**RÉSOLUTION**

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 h 54.

\_\_\_\_\_  
Ghyslain Noël, maire

\_\_\_\_\_  
Pauline Vrain, greffière

Version non officielle